

Direction Proximité et Prévention Service Réglementation Affaire suivie par Christelle CHAUVET Tél: 02 51 47 48 30 Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 085-218501914-20240411-24_0687-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 24_0687

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

Considérant la demande de Monsieur Bruno TAILLANDIER << ASSOCIATION FRANCAISE DES VOITURES ET CAMIONS DE CIRQUE >>, sis, 17, rue des Fontenelles, 17730 – PORTS DES BARQUES, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion de la manifestation << CIRCUS PASS'YON >> qui se déroulera dans la salle des fêtes du Bourg-sous-la-Roche à La Roche-sur-Yon.

ARRETE:

Article 1: Monsieur Bruno TAILLANDIER << ASSOCIATION FRANCAISE DES VOITURES ET CAMIONS DE CIRQUE >> est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion de la manifestation << CIRCUS PASS'YON >> qui se déroulera dans la salle des fêtes du Bourg-sous-la-Roche à La Roche-sur-Yon, le :

Dimanche 27 octobre 2024, de 08h à 16h30.

Article 2: La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 02/04/2024

Pour le Maire, Danielle MARTIN Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique, la réglementation, la prévention des inégalités, l'administration générale et l'état civil,